



# **Réunion du Conseil Municipal**

**Du 14 septembre 2020**

## **PROCES-VERBAL**

**Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 14 septembre 2020 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.**

**PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC.**

**ABSENT AVEC POUVOIR : M. MARTIN (à M. GIRIN),**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CHEVALIER**

La séance a été ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel THIEN en sa qualité de maire.

Monsieur CHEVALIER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2020**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2020 : aucune remarque n'étant formulée, le PV est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR)

## **A – NOUVEAU MANDAT**

### **1 – Règlement intérieur de la collectivité**

#### **Pièce jointe : règlement intérieur dans sa version du 14 septembre 2020**

Le nouvel article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi Notre du 7 août 2015 prescrit dorénavant l'adoption d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Par ailleurs, la nouvelle rédaction dudit article précise que le règlement intérieur précédemment adopté continuera à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

L'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal et se fait sous la forme d'une délibération, prise dans les six mois à compter de son installation (27 mai en ce qui concerne Limas).

En ce qui concerne le contenu du règlement intérieur, le principe est que le conseil municipal est « tenu » d'adopter un règlement intérieur comportant les diverses dispositions particulières permettant la mise en œuvre des droits définis par la loi.

Il existe des mentions obligatoires :

- Les conditions de débat sur les orientations budgétaires,
- Les conditions de la consultation des projets de contrat de service public,
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales,
- La place de l'opposition dans le bulletin d'information municipale.

Le conseil municipal peut aller au-delà des dispositions particulières expressément prévues par la loi.

Plusieurs amendements sont proposés par le groupe LEA (Limas Ensemble pour l'Avenir) et sont présentés par Monsieur le maire.

#### **Amendement à l'article 5 (questions orales)**

Proposition de modification de l'alinéa 2 : Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles donnent lieu à des débats, sans qu'ils aboutissent nécessairement à une délibération.

Monsieur le maire se dit opposé à ce qu'il y ait délibération au sujet des questions orales ainsi que des votes. Une question orale doit rester une question orale.

#### **Amendement à l'article 10 (accès et tenue du public)**

1/ Suppression de l'alinéa 2 [les séances des conseils étant publics, cela ne nécessite a priori aucune autorisation. S'il y a trouble de l'ordre, le maire ou le président a de toutes manières la police de l'assemblée, voir article 12]

Monsieur le maire approuve cette remarque : on peut supprimer l'alinéa 2.

2/ Proposition d'ajout : l'enregistrement audio ou vidéo d'une séance du conseil municipal est possible de lors qu'il ne perturbe pas la séance : il doit se réaliser à partir d'un lieu fixe de la salle.

Monsieur le maire est d'accord, mais si les circonstances le justifient, et à l'initiative du président de séance. Tout un chacun ne peut pas filmer la séance du conseil municipal librement.

### **Amendement à l'article 15 (DOB)**

Proposition de modification de l'alinéa 5 :

Le rapport « papier » est mis à la disposition en mairie et envoyé par voie immatérialisée aux conseillers, 10 jours au moins avant la séance.

Monsieur le maire indique que cela n'est pas faisable. Nous faisons une commission finances avant le DOB et je pense que les informations sont données suffisamment à l'avance. On a des impératifs de date et de rédaction. C'est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales qui indique 5 jours, et je propose que l'on reste à 5 jours.

### **Amendement à l'article 21 (compte-rendu)**

Proposition de modification :

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte-rendu est envoyé aux conseillers municipaux dans un délai de 7 jours et affiché sous huitaine sur les panneaux municipaux de la commune. Les PV du Conseil seront diffusés sur le site de la commune.

Monsieur le maire indique que ce qui est demandé existe déjà. Les PV sont déjà diffusés sur le site internet de la commune. On peut considérer que votre demande est déjà satisfaite.

### **Amendement : création d'un article supplémentaire : disposition d'un local municipal**

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'une salle municipale à disposition au moins une fois par mois, le même soir de la semaine, selon un calendrier annuel reconductible.

Monsieur le maire propose que ce soit l'ensemble des groupes, majorité et opposition municipales, qui disposent d'une salle, la semaine précédant le conseil municipal.

Monsieur GIRARDOT : sur l'article 5 : vous dites que les questions orales ne donnent pas lieu à délibération. Je voulais modifier l'amendement. En fait, Toutes les jurisprudences disent que les ri ne doivent pas empêcher les débats pour les questions orales vous dites que finalement c'est la majorité qui doit décider s'il y a débat. J'ai un doute sérieux sur la légalité que ce soit la majorité qui décide s'il y a débat ou pas. Par contre, l'article 19 de notre règlement intérieur précise que c'est le président de séance, le maire en l'occurrence, qui décide si le débat aura lieu ou pas et qui le clôt. Je pense qu'il faudrait mettre « elle donne lieu à des débats éventuels encadrés de la même manière qu'indiqué à l'article 19 du présent règlement intérieur ».

Pour l'article 10 nous prenons acte de la suppression de l'alinéa 2

Sur la proposition d'ajout de l'enregistrement, pareil, de la même façon j'ai consulté la jurisprudence. Toute personne dans le public et tout conseiller municipal a le droit de filmer une séance de conseil municipal donc je pense que cet article a lieu d'être dans notre règlement intérieur. Il fait état du droit qui existe dans notre pays.

Concernant le troisième amendement, je prends acte que la commission des finances a lieu dix jours avant le DOB. Généralement on n'a qu'une partie papier à la commission. L'ensemble du document électronique n'existe pas, Nous pensons que la partie dématérialisée devrait pouvoir être disponible aux conseillers. Nous

maintenons notre demande et nous pensons que cette demande d'envoi dématérialisée aux conseillers reste intéressante pour l'information des conseillers.

Sur l'article 21 : oui il y a différence entre le compte rendu et le PV. Ce que je demanderai c'est que le PV soit affiché après l'adoption par le conseil municipal, car généralement il apparaît sur le site une semaine après alors qu'il n'a pas été adopté par notre assemblée. Le PV actuel il est déjà paru alors qu'il n'a pas été adopté. J'aimerais que le PV, qui donne la foi à tout ce qui a été dit au conseil municipal soit repoussé après son adoption. Par contre, pour le compte rendu, il faut qu'il soit affiché dans les 7 jours de façon sommaire sur les panneaux municipaux prévus à cet effet. Voici la différence que nous faisons entre le PV et le compte-rendu.

Pour la salle, je prends acte, Monsieur le Maire, de votre proposition.

Monsieur le maire trouve dommage d'attendre un mois après les délibérations du conseil municipal pour que nos concitoyens soient informés. Je n'y suis pas favorable. Le PV est adopté ou pas. S'il y a des modifications, elles apparaissent. Attendre un mois, je ne trouve pas cela normal. Pour ma part, on continuera à le mettre dans le délai des 7 jours. Je ne suis toujours pas favorable à ce qu'il y ait débat après les questions orales. Après, on ne vous a jamais coupé la parole non plus quand il y avait des questions ou que vous vouliez parler. Néanmoins, il faut que l'on cadre les questions orales. Dans certaines assemblées, c'est beaucoup plus strict. En ce qui concerne les enregistrements audio ou vidéo, je reste sur ma position. On vérifiera la réglementation sur ce point. Pour le DOB, il faut attendre que la commission ait siégé.

Monsieur GIRARDOT : je demande une interruption de séance pour qu'il y ait une concertation entre les élus du groupe.

Monsieur le maire accorde 5 minutes de suspension de séance.

La question est mise aux voix après que les 4 conseillers aient regagné l'assemblée.

**Le conseil municipal à la majorité approuve le règlement intérieur dans sa version du 14/09/2020.**

**Résultat du vote : 23 POUR et 4 CONTRE**

## **2 – Droit à la formation des élus**

L'article 105 de la loi « engagement et proximité » renvoie à des ordonnances dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi pour modifier le droit à la formation des élus. Le droit actuel est donc susceptible d'évoluer profondément.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant des dépenses totales de formation à 7,5 % du montant brut total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, durant toute la durée du mandat soit la somme totale 48 303 €.

Ainsi, chacun des 27 élus bénéficie d'un « crédit » formation de 1789 € pour la durée du mandat.

Il propose également de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes :

- Le budget annuel consacré à la formation des élus est plafonné à 8 050 €, ce qui correspond à un sixième de l'enveloppe globale.
- Le conseiller municipal qui souhaite participer à une formation est invité à transmettre les éléments concernant la formation (coordonnées de l'organisme de formation, intitulé, date et lieu de la formation, coût) dans un délai de 15 jours francs avant le début de la formation, afin d'en favoriser le traitement administratif.
- Les demandes de financement seront examinées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle
- A l'issue de la formation, l'élu est invité à adresser à l'administration une attestation de présence à la formation.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- Indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 des budgets 2020 et suivants.

**Résultat du vote : 27 Pour**

## **B – COMMUNAUTE D'AGGLO**

### **3 – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : désignation de deux commissaires**

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels. Depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives de ces locaux, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double (40 personnes) remplissant les conditions définies par l'article 1650 A du CGI.

Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soumettre à la CAVBS, en qualité de commissaires à la CIID :

- Mr BOUVANT Gilles
- Mr BRAYER Daniel

**Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la désignation de ces deux commissaires.**

**Résultat du vote : 27 Pour**

## **C – SCOLAIRE**

### **4 – Convention avec Gleize pour la refacturation du restaurant scolaire pour la période 2020-2023**

#### **Pièce jointe : convention de refacturation des frais de restaurant scolaire entre Limas et Gleize pour la période 2020-2023**

La commune de Limas accueille des élèves de la commune de Gleize dans ses écoles maternelle et élémentaire, dans le cadre de dérogations scolaires. Réciproquement, des élèves domiciliés à Limas sont scolarisés dans un établissement scolaire de Gleize.

Dans leur tarification respective du service de restauration scolaire, les communes appliquent une majoration aux élèves qui ne sont pas domiciliés dans la commune.

Ainsi, à Limas, la grille tarifaire adoptée par délibération n° 2020-033 lors du conseil municipal du 16 juillet 2020 applique le tarif de 3,65 € par repas aux Limassiens et 4,78 € aux non-résidents.

A Gleize, le tarif résident a été fixé dans la délibération du 8 juillet 2019 à 4,20 € par repas.

Afin de ne pas pénaliser ces familles, les communes, depuis un accord intervenu en 2017, ont convenu de leur appliquer le tarif « résident ».

Néanmoins, dans la mesure où le prix de revient est supérieur au tarif facturé, les communes d'origine ont décidé de reverser à la commune d'accueil le prix du repas en appliquant la formule suivante : prix de revient du service dans la commune d'accueil – coût d'un repas au tarif résident de la commune d'origine.

La convention qui vous est soumise aujourd'hui a pour objet d'adopter les principes de refacturation des frais de restaurant scolaire à la commune de de Gleize, à savoir :

- Pour les enfants des deux communes : application du tarif « résident » de la commune de leur domicile lorsqu'ils fréquentent une école de la commune signataire de la convention,
- Participation par les communes, aux frais de restauration scolaire, pour leurs ressortissants scolarisés dans l'autre commune signataire de la convention, en tenant compte du prix de revient et des tarifs (et de leurs éventuelles actualisation)
- La durée de la convention est fixée à trois années scolaires (2020/2021 ; 2021/2022 ; 2022/2023)
- Le montant refacturé par Limas à Gleize s'élève à 2,07 € par repas et par enfant.
- Le montant refacturé par Gleize à Limas s'élève à 2,79 € par repas et par enfant.

Monsieur GIRARDOT, lors d'une question précédente, vous nous avons indiqué que le prix de revient d'un repas était de 12 € et là on nous indique qu'il est de 6,74 €. Pourquoi

Monsieur le Maire, tous les éléments ne sont pas pris en compte dans ce document. On vous fera passer le calcul qui a été fait par les services.

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, entérinent les termes de la convention de refacturation des frais de restaurant scolaire entre Limas et Gleize et autorisent le maire à la signer.**

**Résultat du vote : 27 Pour**

## **5 – Convention avec Villefranche sur Saône pour la refacturation du restaurant scolaire pour la période 2020-2023**

### **Plèce jointe : convention de refacturation des frais de restaurant scolaire entre Limas et Villefranche sur Saône pour la période 2020-2023**

La commune de Limas accueille des élèves de la commune de Villefranche-sur-Saône dans ses écoles maternelle et élémentaire, dans le cadre de dérogations scolaires. Réciproquement, des élèves domiciliés à Limas sont scolarisés dans un établissement scolaire de Villefranche-sur-Saône.

Dans leur tarification respective du service de restauration scolaire, les communes appliquent une majoration aux élèves qui ne sont pas domiciliés dans la commune.

Ainsi, à Limas, la grille tarifaire adoptée par délibération n° 2020-033 lors du conseil municipal du 16 juillet 2020 applique le tarif de 3,65 € par repas aux Limassiens et 4,78 € aux non-résidents.

A Villefranche, le tarif fixé résident s'élève à 4,24 € par repas.

Afin de ne pas pénaliser ces familles, les communes, depuis un accord intervenu en 2017, ont convenu de leur appliquer le tarif « résident ».

Néanmoins, dans la mesure où le prix de revient est supérieur au tarif facturé, les communes d'origine ont décidé de reverser à la commune d'accueil le prix du repas en appliquant la formule suivante : prix de revient du service dans la commune d'accueil – coût d'un repas au tarif résident de la commune d'origine.

La convention qui vous est soumise aujourd'hui a pour objet d'adopter les principes de refacturation des frais de restaurant scolaire à la commune de de Villefranche-sur-Saône, à savoir :

- Pour les enfants des deux communes : application du tarif « résident » de la commune de leur domicile lorsqu'ils fréquentent une école de la commune signataire de la convention,
- Participation par les communes, aux frais de restauration scolaire, pour leurs ressortissants scolarisés dans l'autre commune signataire de la convention, en tenant compte du prix de revient et des tarifs (et de leurs éventuelles actualisation)
- La durée de la convention est fixée à trois années scolaires (2020/2021 ; 2021/2022 ; 2022/2023)
- Le montant de la participation financière versée par Limas à Villefranche s'élève à 2,77 € par repas et par enfant
- Le montant de la participation financière versée par Villefranche à Limas s'élève à 2,03 € par repas et par enfant.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité entérinent les termes de la convention de refacturation des frais de restaurant scolaire entre Limas et Villefranche-sur-Saône et autorisent le maire à la signer.**

**Résultat du vote : 27 Pour**

## **6 – Convention avec Gleize pour la refacturation des frais de scolarité pour la période 2019-2022**

**Pièce jointe : convention de refacturation des frais de restaurant scolaire entre Limas et Gleize pour l'année scolaire 2019-2022**

La commune de Limas accueille des élèves de la commune de Gleize dans ses écoles maternelle et élémentaire, dans le cadre de dérogations scolaires.

Réciproquement, des élèves domiciliés à Limas sont scolarisés dans un établissement scolaire de Gleize.

La convention qui vous est soumise aujourd'hui a pour objet de fixer le tarif de refacturation à la commune de résidence.

Il est proposé de reconduire le montant forfaitaire qui a été fixé par délibération du 19 février 2018 et qui s'élève à 1571 € par enfant et par année scolaire.

La durée de la convention est fixée à trois années scolaires (2019/2020 ; 2020/2021 ; 2021/2022).

Les communes font le point chaque année en septembre pour définir l'effectif de chaque commune pour l'année scolaire échue, et qui servira de base à la refacturation.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, entérinent les termes de la convention de refacturation des frais de scolarité entre Limas et Gleize et autorisent le maire à la signer.**

**Résultat du vote : 27 Pour**

## **D – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **7 – Budget 2020 : décision modificative n°2**

**Pièce jointe : DM n° 2 (écritures comptables)**

A la demande de la Trésorerie, une rectification doit être apportée dans le budget.

En effet, le compte 775 concernant les produits de cessions d'immobilisations (recette de fonctionnement) ne doit pas être alimenté.

Les crédits s'ouvrent automatiquement en cas de cession de bien au cours de l'année.

Les 5 000 € budgétisés sur ce compte sont donc enlevés et afin de maintenir l'équilibre global du budget de fonctionnement en recette et en dépense, ce montant est affecté au compte 7788 concernant les produits exceptionnels divers.

Par ailleurs, l'opération N° 75 CIMETIERE nécessite une augmentation de crédit de 1 354.52 € afin d'enregistrer sur cette même opération les travaux concernant le cimetière (mur).

Les crédits à hauteur de 404.56 € seront pris sur l'opération 70 REQUALIFICATION RUE JB MARTINI qui est terminée et 949.96 € seront pris sur l'opération 84 BATIMENTS DIVERS.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, entérinent la décision modificative n°2.**

**Résultat du vote : 27 Pour**

### **8 – Modification du tableau des effectifs consécutive à créations de postes**

#### **Pièce jointe : tableau des effectifs au 14 septembre 2020**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,
- Vu la délibération du 17 septembre 2018 portant mise à jour des emplois permanent dont la création d'un poste permanent à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux sur le poste de Chargé de la Communication et de la Culture et Responsable de la Médiathèque,
- Vu la délibération du 20 mai 2019 portant créations de différents postes,
- Vu la délibération du 8 juillet 2019 portant suppressions et modifications de différents postes,
- Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant créations et modifications de différents postes,
- Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant créations et suppressions de différents postes,

Vu que les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront imputées au budget de la Commune, chapitre 012.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide de créer les postes suivants suite aux avancements de grade 2020 :**

- Un poste à temps complet d'agent comptable ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur
- Un poste à temps complet d'agent accueil-urbanisme ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur
- Un poste à temps complet de responsable RAM et Micro-crèche ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur
- Un poste à temps complet de directeur de centre de loisirs ouvert au cadre d'emploi des animateurs territoriaux
- Un poste à temps complet de Directrice des services techniques ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- Un poste à temps complet d'agent de micro-crèche ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial

**Décide de créer un poste administratif à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur.**

**Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs**

**Résultat du vote : 27 Pour**

## **B – INFORMATIONS**

### **- Rentrée scolaire 2020**

Madame CALEYRON communique les informations suivantes, concernant la rentrée 2020 :

*« Une rentrée sous le soleil : l'ensemble des écoliers ont repris le chemin de l'école le mardi 1er septembre. Cette rentrée s'est bien déroulée avec des enfants contents de se retrouver sous les yeux bienveillants des enseignants. A l'école maternelle, la rentrée était échelonnée pour permettre un meilleur accueil des enfants, notamment pour les tout petits pour qui c'était la première rentrée. A l'école élémentaire, les élèves de CP étaient accueillis les premiers puis les autres sections et tout cela en musique.*

*147 élèves à l'école maternelle répartis en 6 classes.*

*286 élèves à l'école élémentaires répartis en 12 classes.*

*La pandémie de la COVID 19 n'étant pas terminée, les mesures sanitaires ont été mises en place : masques pour les adultes, lavage des mains, nettoyage des locaux, ...tant dans les écoles qu'au restaurant scolaire.*

*Comme chacun le sait, un cas de COVID a été décelé dans une classe de CE2 dont la fermeture a été décidée par l'ARS et l'éducation nationale. L'enfant avait été au contact d'un membre de sa famille qui a développé la maladie. La classe sera rouverte le 17 comme indiqué par ces 2 instances.*

*Les travaux du restaurant scolaire seront terminés pendant les vacances scolaires d'Automne. Au restaurant scolaire, les enfants déjeunent dans la partie ancienne du restaurant scolaire qui a été rénovée : peinture, sol. La liaison avec l'agrandissement se fera pendant les vacances et dès la rentrée de novembre, les enfants découvriront un restaurant neuf, avec également du mobilier neuf choisi en collaboration avec le personnel : plus léger, plus fonctionnel pour faciliter le travail du personnel. »*

Madame LAFORET détaille l'organisation mise en place :

*« Le service périscolaire a lieu les jours d'école lundi, mardi, jeudi et vendredi*

*Tous les matins de 7h30 à l'ouverture de l'école et tous les soirs de 16h30 à 18h30.*

*L'accueil se fait pour l'école élémentaire sous le préau de la cour du haut pendant la durée des travaux et pour la maternelle dans les locaux de la maison enchantée du pôle petite enfance.*

*Les effectifs sont en hausse pour la maternelle*

*Les effectifs sont en baisse pour l'élémentaire le soir (peut-être à lier au fait que les effectifs de l'étude augmentent)*

*1 animateur pour 14 enfants (maternelle)*

*1 animateur pour 18 enfants (élémentaire)*

Matin pour les enfants de maternelle : 9 à 17 enfants  
Matin pour les enfants en élémentaire : 35 à 43 enfants

Soir pour les enfants en maternelle : 28 à 37 enfants  
Soir pour les enfants en élémentaire : 39 à 58 enfants

Une étude est proposée de 16h30 à 17h30 le lundi, mardi et le jeudi c'est une inscription à l'année. Ces séances sont encadrées par des enseignants et du personnel qualifié. Les effectifs sont en hausse ;

Lundi : 30 enfants 2 études Mme Buiche et Mme Debiesse

Mardi : 18 enfants 1 étude Mme Garcia

Jeudi : 31 enfants 2 études Mme Régal et Mme Hemery

La commune propose le mercredi un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans (en maternelle) et pour les 6 à 12 ans (en élémentaire).

Les enfants bénéficient d'activités culturelles, ludiques et sportives variées.

L'encadrement est assuré par du personnel diplômé.

1 animateur pour 10 enfants

28 enfants à la maison enchantée

1 animateur pour 14 enfants

54 enfants aux explorateurs »

## **2 – Informations relatives aux décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées qui lui ont été accordées par délibération du 15 avril 2014**

Résultat de la consultation assurances

La consultation concernait 5 lots :

LOT	ATTRIBUTAIRE
Lot 1 : Dommages aux biens	LAFOND ROULLET / RAA
Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique	PILLIOT / VHV et MALJ
Lot 3 : Flotte automobile,	PILLIOT / GLI
Lot 4 : Risques statutaires	SMACL / MUTEX
Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus	SMACL

## **C - QUESTION ORALE**

Relayée par Monsieur WAKOSA :

« Monsieur Le Maire, Mes chers Collègues.

*Nous nous félicitons de l'intervention de monsieur KALFON relatée page 9 du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin dernier.*

*Il évoquait en effet les panneaux solaires installés depuis le 20/10/2011 sur le toit du groupe scolaire Fernand Gayot qui ont permis selon madame PARIOT d'économiser 110 tonnes de Co2.*

*Nous avons constaté une nouvelle fois cet été les effets du réchauffement climatique dont les émissions de CO2 sont en grande partie responsables.*

*Nous sommes donc favorables à poursuivre l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics de la commune.*

*Nous souhaiterions également participer avec l'ensemble du conseil municipal à une sensibilisation des habitants de Limas sur la possibilité de créer dans notre ville une Centrale Villageoise pour permettre la production d'électricité en coopérative.*

*La ville de Villefranche est en train d'œuvrer dans cette direction dans l'Eco quartier et a mandaté Coopawatt pour animer et accompagner la création d'une coopérative de production d'énergie solaire. Elle propose que les communes de l'agglomération rejoignent ce projet. Ce sujet a été abordé lors d'une réunion d'élus organisée cet été par Alternatibat. Nous avons pu en débattre avec Monsieur Benoit Froment qui est en charge du projet.*

*Enfin nous souhaitons évoquer la création de la Centrale Villageoise Beaujolais Pierre Dorées (CERVIDOREES) qui développera en coopérative la production d'électricité décarbonnée sur l'agglomération Commune Beaujolais Pierres Dorées.*

*Ces engagements bien que citoyens aboutiront plus facilement s'ils ont l'appui des élus communaux. Je vous remercie de votre attention. »*

Monsieur le maire indique que toutes les propositions qui vont dans ce sens sont les bienvenues à Limas. Nous avons été précurseurs dans le domaine, comme dans le phytosanitaire. En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, nous avons un prix de rachat très intéressant. Aujourd'hui, le prix est moins intéressant. Je n'ai pas la faculté de vous dire 'demain on va faire », il y a une commission développement durable dont vous faites partie, et je vous propose d'en parler dans ce cadre.

Monsieur WAKOSA sollicite Monsieur le maire pour organiser une réunion avec des spécialistes du sujet, pour qu'ils expliquent ce qu'il en est.

Monsieur le Maire invite Monsieur WAKOSA à élargir le sujet au niveau de l'agglomération qui est compétente en matière de Plan Climat Air Energie Territorial et à demander aux élus de votre sensibilité qui siègent à l'agglomération de porter ce projet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 novembre.

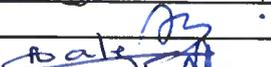
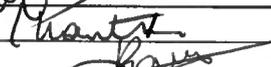
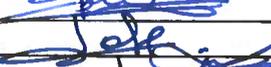
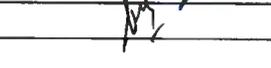
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Michel THIEN, Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental



## FEUILLE APPROBATION

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2020

NOM ET PRENOM	EMARGEMENT	REMARQUE
Sylvie AUCAGNE		
Gilles BOUVANT		
Daniel BRAYER		
Mireille CALEYRON		
Jean Luc CHEVALIER		
Annie DECK		
Delphine DUC		
Thierry GIRARDOT		
Catherine GIRAUD		
Pascal GIRIN		
Véronique GRONDIN COUPANEC		
Gilbert JOMAIN		
Yvette JONCHY		
Claude KALFON		
Sylvie LACHIZE		
Edith LAFORET		
Eric MARTIN		Absent le 14/09/2020
Véronique PARIOT		
Ludovic PINCON		
Anne RIVET		
Lucie RIVIERE		
Bertrand SILVY		
Michel THIEN		
Paul TROUVE		
Valérie VACHE		
Jean Christophe WADBLED		
Yves WAKOSA		